

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 DECEMBRE 2023

37 membres en exercice
16 présents – 9 pouvoirs – 25 votants
Convocation adressée et publiée le 29 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 05 décembre à 10 heures 30 le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78), en présence de Madame Nathalie HENAULT-BARBE, payeur départemental des Yvelines, comptable du Centre de gestion.

Etaient présents :

Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) - Marie-Josée BEAULANDE Maire d'Eaubonne (95) - François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) - Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Huguette FOUICHE Conseillère régionale, Adjoint au Maire de Montesson (78) - Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines – Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) - Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) - Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) - Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) - Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) - Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) - Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Pouvoirs :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines - Maire de Jouy-en-Josas (78) donne pouvoir à Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) - Laetitia BOISSEAU Conseillère départementale du Val d'Oise (95) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) - Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91) - Martine CINOSI – GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) - Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines – Maire de Maurepas (78) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) donne pouvoir à Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) - Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) - Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) donne pouvoir à Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91) donne pouvoir à Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91).

Absents, excusés :

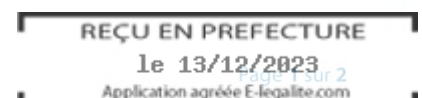
Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) - Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) - Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) - Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) - Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) - Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) - Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) - Éric TONDU Maire de Maulette (78) - Dominique VEROTS Maire de Saint-Pierre-du-Perray (91) - Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91).

Délibération n° 2023-52 portant sur l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil
d'administration du 12 octobre 2023

Le président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai
de 2 mois à compter de la présente publication

Publié le 13 décembre 2023

Conseil d'administration du 5 décembre 2023



Délibération 2023 – 52

Objet

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 12 octobre 2023

Le président soumet au Conseil le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023.

Aucune observation n'étant formulée,

Le Conseil d'administration,

- Approuve le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023, joint en annexe à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le président,



Daniel LEVEL

Maire de la commune déléguée de Fourqueux.

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE**

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 OCTOBRE 2023

37 membres en exercice
16 présents – 13 pouvoirs – 29 votants
Convocation adressée et publiée le 4 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 10h30 le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Etaient présents :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines - Maire de Jouy-en-Josas (78) – Laetitia BOISSEAU Conseillère départementale du Val d'Oise (95) - Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) – Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) – Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjoint au Maire de Montesson (78) - Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) – Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines – Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) – Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) – Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) – Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) – Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) – Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Pouvoirs :

Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) donne pouvoir à Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) - Marie-Josée BEAULANDE Maire d'Eaubonne (95) donne pouvoir à Laetitia BOISSEAU Conseillère départementale du Val d'Oise (95) - Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) donne pouvoir à Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - Martine CINOSI – GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91) - Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines – Maire de Maurepas (78) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) - Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) donne pouvoir à Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) – Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) donne pouvoir à Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) – Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) donne pouvoir à Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) – Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) donne pouvoir à Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) – Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) donne pouvoir à François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) – Dominique VEROTS Maire de Saint-Pierre-du-Perray (91) donne pouvoir à Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78).

Absents, excusés :

Sylvie BARBERI Adjointe au Maire de Cerny (91) - Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) - Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) - Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) - Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) - Éric TONDU Maire de Maulette (78) - Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91) - Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91).

Le président constate que le quorum est atteint avec la présence de 16 administrateurs sur place et 10 pouvoirs transmis. Il déclare la séance ouverte.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée E-legalite.com

Délibération n° 2023-37 portant sur l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 12 octobre 2023

Le président soumet au Conseil le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2023.
Aucune observation n'étant formulée,

**Le Conseil d'administration,
A l'unanimité des votants,**

- Approuve le procès-verbal de la séance du 7 juil 2023, joint en annexe à la présente délibération.

Délibération n° 2023-38 portant sur la protection sociale complémentaire : Avenants n°3 aux conventions de participation sur les risques Santé et Prévoyance : Approbation et autorisation donnée au président de les signer

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 pris en application des lois de modernisation de la fonction publique et de la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n°2016-56 du 12 décembre 2016 approuvant la conclusion d'une convention de participation « Santé » avec Harmonie Mutuelle pour la période 2017-2022 ;
- Vu la délibération n°2022-04 relative à la conclusion d'un avenant de prorogation dans le cadre de la convention de participation « Santé » 2017-2022 ;
- Vu la délibération n°2018-43 en date du 5 novembre 2018 relative à la décision portant sur le choix du Groupe VYV pour la conclusion de la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « Prévoyance » 2019-2024 ;
- Vu la délibération n°2019-26 en date du 24 juin 2019 relative à la décision portant sur le choix du Groupe VYV pour la conclusion de la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « Santé » 2020-2025 ;
- Vu la délibération n°2021-51 en date du 14 octobre 2021 relative à la conclusion des avenants aux conventions de participation Santé et Prévoyance ;
- Vu la délibération n°2022-37 en date du 22 septembre 2022 relative à l'approbation et à l'autorisation donnée au Président de signer des avenants aux conventions de participation Santé et Prévoyance ;
- Vu les projets d'avenants présentés par le Président ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Approuve les termes des avenants tels que joints en annexes ;
- Autorise le Président à les signer.

Délibération n° 2023-39 portant sur l'action sociale – PASS Territorial – Avenant au contrat : Approbation et autorisation donnée au président de le signer

Le Conseil d'administration,

- Vu l'article L452-42 du Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi souscrit par le CIG auprès de Plurélya (anciennement FNASS), dénommé PASS Territorial du CIG Grande Couronne ;
- Vu les modifications sur la nature des prestations présentées en annexe ;
- Vu l'exposé du président ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Prend acte des réajustements contractuels et autorise le Président à signer l'avenant



Délibération n° 2023-40 portant sur la signature de la convention de partenariat entre le CIG Grande Couronne et EDF

Le Conseil d'administration,

- Vu les missions du CIG relatives à l'accompagnement des agents des collectivités qui rencontrent des difficultés financières compromettant leur maintien dans un logement décent incluant l'accès à un minimum d'énergie ;
- Vu la mise en place par EDF depuis 2014 d'un portail d'accès au service solidarité (PASS) destiné aux travailleurs sociaux des collectivités locales et des associations de médiation et d'accompagnement concernant la mise en œuvre des modalités de règlement global de la dette énergétique, adaptées à la situation financière des bénéficiaires concernés ;
- Considérant le besoin pour le service « assistants sociaux » du CIG d'accéder aux services du PASS Solidarité dans le cadre de ses missions ;
- Considérant la nécessité d'un partenariat étroit avec EDF ;
- Vu le projet de convention joint en annexe ;
- Vu l'exposé du président ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Approuve les termes de la convention entre le CIG et EDF ;
- Autorise le Président à signer la convention.

Délibération n° 2023-41 portant sur la convention entre le CIG de la Grande Couronne et le Payeur départemental des Yvelines portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux : Approbation de la convention et autorisation donnée au président de la signer

Le Conseil d'administration,

- Vu, le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu, le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu, le projet de convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux joint ;
- Considérant le partenariat déjà en œuvre entre le service finances du CIG de la Grande Couronne et les services de la Paierie départementale ;
- Considérant l'intérêt de formaliser ces échanges pour en souligner la qualité et les inscrire dans une démarche pérenne ;
- Vu l'exposé du président ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Approuve les termes de la convention avec Madame Nathalie HENault-BARBÉ, Payeur départemental, portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux ;
- Autorise le président à la signer.

Délibération n° 2023-42 portant sur la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 – Transposition de la M832

Le Conseil d'administration,

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-287800544-20231213-52-DE

- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 développée ;
- Vu l'avis favorable du comptable public, ci-joint ;
- Vu l'exposé du président ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Adopte, à partir du 1er janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57, présentée par chapitre et article ;
- Autorise d'appliquer le vote du budget par section et par chapitre ;
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023-43 portant sur la situation du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne en matière de développement durable

Le Conseil d'administration,

- Vu, le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu, la délibération D 2021 – 78 du 14 décembre 2021 approuvant le projet d'établissement ;
- Vu, la délibération D 2023 – 43 du 12 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;
- Considérant l'importance, au regard des enjeux climatiques, d'agir pour réduire l'impact des activités du CIG sur l'environnement ;
- Vu l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré, en l'absence du président,
A l'unanimité des votants,**

- Prend acte de la présentation du rapport sur la situation du CIG en matière de développement durable, au titre de l'année 2023.

Délibération n° 2023-44 portant sur la fixation de la durée d'amortissement des immobilisations Nomenclature M57

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2321.1 ;
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 développée ;
- Vu l'exposé du président ;

**Après en avoir délibéré, en l'absence du président,
A l'unanimité des votants,**

- Adopte le mode d'amortissement linéaire au prorata temporis pour les acquisitions effectuées à compter du 1er janvier 2024 ;
- Fixe le seuil de bien de « faible valeur » à 1 000 € H.T. ;
- Fixe les durées d'amortissement des autres biens comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-287800544-20231213-52-DE

Nature	Délibération du 6 novembre 1997 et suivantes	Projet au 1 ^{er} janvier 2024 M57
Seuils d'amortissement sur un an et Biens de faibles valeurs	762,25 € H.T.	1 500 € H.T.
Immobilisations incorporelles :		
Logiciels bureautiques, licences, site internet	2 ans	2 ans
Logiciels applicatifs métiers et/ou structurants	5 ans	5 ans
Immobilisations corporelles :		
Véhicules deux roues	3 ans	3 ans
Véhicules légers : essence, diesel, électrique	5 ans	5 ans
Véhicules utilitaires	5 ans	5 ans
Matériel informatique	3 ans	3 ans
Matériel administratif et médical	7 ans	3 ans
Matériel audiovisuel	3 ans	3 ans
Matériel de communication	5 ans	3 ans
Matériel de reproduction	5 ans	Néant
Mobilier administratif et médical	10 ans	10 ans
Petit mobilier administratif et médical	5 ans	5 ans
Matériel d'équipement : garage, atelier, cuisine	10 ans	10 ans
Petit matériel d'équipement : garage et atelier	5 ans	5 ans
Petit matériel d'équipement : cuisine et sanitaires	3 ans	3 ans
Petit matériel et accessoires de premier équipement	3 ans	2 ans
Matériel électroménager	5 ans	2 ans
Matériel de lutte et d'incendie	5 ans	3 ans

- Prend acte que ces dispositions s'appliqueront aux immobilisations comptabilisées à compter du 1^{er} janvier 2024, sans rétroactivité.

Délibération n° 2023-45 portant sur la fongibilité des crédits – Nomenclature M57

Le Conseil d'administration,

- Vu l'article L.5217-10-06 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 développée ;
- Considérant la possibilité offerte par l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu l'exposé du président ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**



- Autorise le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans la limite maximum fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2024 ;
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023-46 portant sur le Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Le Conseil d'administration,

- Vu l'article L.5217-10-08 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 développée ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du 12 octobre 2023, n° 2023 - 43 adoptant la mise en place de la M57 au 1^{er} janvier 2024 ;
- Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe ;

- Vu l'exposé du président ;

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des votants,

- Adopte, à compter du 1er janvier 2024, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du CIG de la Grande couronne joint en annexe ;
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023-47 portant sur le rapport et le débat d'orientation budgétaire pour 2024

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1, instaurant le principe de la présentation, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 107,
- Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 définissant le contenu du rapport sur les orientations budgétaires,
- Vu la délibération n° 2023 - 43 sur la transposition des comptes -nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2024
- Vu le projet du règlement budgétaire et financier (RBF)
- Vu le rapport sur les orientations budgétaires pour 2024 présenté par le président et joint en annexe

- Vu l'exposé du président,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des votants,

- Adopte les orientations générales du budget pour 2024 telles que proposées par le président et dont le détail figure en annexe à la présente délibération.

Délibération n° 2023-48 portant sur le taux de cotisation 2024

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu les propositions du président ;
- Considérant que la proposition de maintien des taux de cotisation permet d'assurer l'équilibre du budget prévisionnel pour 2024 ;

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des votants,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-287800544-20231213-52-DE

Fixe comme suit les taux de cotisation pour 2024 :

- Cotisation 2024 applicable aux collectivités et établissements obligatoirement affiliés : 0,72 % de la masse salariale ;
- Cotisation 2024 applicable aux collectivités et établissements volontairement affiliés incluant le transfert des commissions administratives paritaires et le transfert de la commission consultative paritaire : 0,72 % de la masse salariale ;
- Cotisation 2024 applicable aux collectivités et établissements volontairement affiliés incluant soit le transfert des commissions administratives paritaires soit le transfert de la commission consultative paritaire : 0,60 % de la masse salariale ;
- Cotisation 2024 applicable aux collectivités et établissements volontairement affiliés conservant localement les organismes paritaires : 0,48 % de la masse salariale incluant, sur demande, l'accès mutualisé au SIRH du Centre de Gestion ;
- Cotisation 2024 applicable à la commune d'Argenteuil : 0,48 % de la masse salariale ;
- Cotisation 2024 applicable Conseil Départemental des Yvelines : 0,18 % de la masse salariale ;
- Rappelle que les recettes correspondantes seront inscrites au budget prévisionnel pour l'exercice 2024, selon la nouvelle norme comptable M57, au chapitre 70, article 706881.

Délibération n° 2023-49 portant sur le taux de contribution au socle commun 2024

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 452-39 et L 452-26 ;
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;
- Considérant les missions définissant le socle commun ;
- Considérant l'impossibilité pour les collectivités d'exclure une ou plusieurs missions, lesquelles constituent un appui indivisible à la gestion des ressources humaines ;
- Considérant la proposition du président de maintenir les taux de contribution pour l'ensemble des missions ;
- Vu l'exposé du président ;

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des votants,

Fixe comme suit le montant de contribution unique pour 2024 selon le type de collectivité, dans la limite du taux fixé par la loi (0.20 %) et du coût réel des missions :

- 0.070 % des rémunérations pour les conseils départementaux, les Services D'Incendie et de Secours et le Conseil Régional d'Ile de France ;
- 0.095 % des rémunérations pour les communes, leurs établissements publics (Centres Communaux d'Action Sociale, Caisses des Ecoles) et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Délibération n° 2023-50 adoptant les tarifs 2024 des prestations du Centre de gestion

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
- Vu les propositions du président,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des votants,

- Fixe les tarifs des prestations facultatives du Centre de gestion pour l'exercice 2024, tel que proposé par le président, et figurant en annexe dans la grille tarifaire ;

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-287800544-20231213-52-DE

- Autorise le président, et en cas d'absence ou d'empêchement, les vice-présidents, à signer les conventions correspondantes et à en mettre en œuvre les dispositions ;
- Rappelle que les recettes correspondantes seront inscrites au budget prévisionnel pour l'exercice 2024, au chapitre 70.

Délibération n° 2023-51 portant sur le témoignage de reconnaissance du Conseil d'administration à M. Daniel LEVEL à l'occasion de sa nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur ;
- Considérant la nomination de M. Daniel LEVEL au grade de chevalier de la Légion d'honneur ;
- Vu l'exposé du vice-président ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Valide le principe de l'octroi d'un cadeau à Monsieur Daniel LEVEL, président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, pour un montant maximum de 1 000 € ;
- Inscrit les crédits au budget ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le/Madame la Vice-Président(e) pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Motion relative au projet d'évolution de la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG) vers un Etablissement National de Gestion (ENG)

La séance est levée à 12h30.

Le président



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Daniel Level", written over a horizontal line.

Daniel LEVEL,
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-287800544-20231213-52-DE